

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-05

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE MANDATAIRE DE CERTIFICATION

5.5 – Délégation de signature

Le Maire de GRAVELINES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19, par lequel le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,

Considérant la fonction de Monsieur Jacky BEUGNIES, Directeur des Systèmes d'Information et Numérique,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour la durée du mandat, à Monsieur Jacky BEUGNIES, Directeur des Systèmes d'Information et Numérique, comme mandataire de certification, pour la signature au nom de la commune :

- Des demandes de certificats électroniques et des contrats correspondants ainsi que tous les actes nécessaires à l'émission, la gestion, la révocation de ces certificats,
- Des demandes de certificats pour les sites internet de la collectivité.

Article 2 : Les actes ainsi dressés comporteront uniquement le nom et la signature du fonctionnaire municipal délégué, qui devront être précédés de la mention « pour le maire ».

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 20 mars 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 23 MARS 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 23 MARS 2026